



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION
SUR LE CENTRE BOURG DE SAINT-ASTIER
11ÈME EDITION DE LA FÊTE DE LA LUMIÈRE
Samedi 06 décembre 2025**

Manifestations N°2025 - 184

Le Maire de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2213-6 et L 2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment son article R.610-2, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

Considérant le dossier de sécurité relatif à l'organisation de la fête de la lumière par la Ville de Saint-Astier;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 06 décembre 2025 à partir de 08H00 les axes ci-dessous seront fermés à la circulation de tous les véhicules, excepté ceux des organisateurs autorisés jusqu'à 14H00.

- Place de la République
- Rue Amiral Courbet à partir du N 15 jusqu'à l'intersection de la rue Jules Ferry (dès 07H00)
- Place du Général De Gaulle
- Place de la Victoire
- Place du 14 Juillet, à cette occasion les véhicules arrivant des rues Alexis Maréchal, Lafayette et de la fontaine emprunteront la rue Victor Hugo par le haut de la Place du 14 Juillet.

La circulation sera rétablie par l'ordre donné par l'organisateur chargé de la sécurité.

ARTICLE 2 : Le samedi 06 décembre 2025, l'interdiction de circulation sur les voies suivantes se fera à partir de 14H00 :

- Rue Jules Ferry à partir de l'intersection avec la rue Sadi Carnot
- Rue Alexis Maréchal
- Rue de la fontaine

- Rue Amiral Courbet
- Rue Lafayette
- Rue Maréchal Foch avec l'intersection avec le laboratoire Novabio
- Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye
- Place Gambetta
- Place de l'église
- Rue Jules Guesde
- Rue Fénelon
- Rue Maréchal Bugeaud
- Rue Talleyrand-Périgord
- Rue Alexis Maréchal

ARTICLE 3 : Le samedi 06 décembre 2025 à partir de 16H00:

- Rue Germain Martin à partir du rond-point Mallebay
- Rue Jules Ferry à partir de son intersection avec la Place Michelet.

La circulation sera rétablie par l'ordre donné par l'organisateur chargé de la sécurité.

ARTICLE 4 : ACCÈS STRICTEMENT INTERDIT AUX PIÉTONS

Le samedi 06 décembre 2025 de 7h00 à minuit, la circulation des piétons est interdite au niveau de La Fabrique, Voie douce, accès rue Richelieu, rue Sadi Carnot, Rue Amiral Courbet, résidence Sadi Carnot et dans le périmètre de sécurité délimité par les artificiers.

ARTICLE 5 : CIRCULATION DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'INTERVENTION

L'accessibilité des véhicules de secours, de la gendarmerie nationale et de la police municipale devra être assurée de manière permanente pendant toute la durée des de la manifestation. En cas de nécessité et notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours, les emprises neutralisées devront être immédiatement libérées.

ARTICLE 6 : CIRCULATION DES AUTRES VÉHICULES POUR URGENCES MÉDICALES :

- L'accès uniquement aux urgences médicales de la maison de santé se fera par la rue Maréchal Foch
- Crédit d'un double sens de circulation entre la rue Amiral Courbet et le numéro 17 de la rue Mal Foch.

Les autres axes routiers ne sont pas perturbés par la manifestation.

ARTICLE 7 : PARKINGS ACCESSIBLES :

Des emplacements de stationnement pour les véhicules sont indiqués en périphérie du périmètre de sécurité.

ARTICLE 8 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des personnes et des biens selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

ARTICLE 10 : Pour ampliation et exécution :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Cheffe de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Copie adressée à:

- Centre de Secours de Saint Astier



P/Madame Le Maire
L'Adjoint délégué
Frank PONS



HÔTEL DE VILLE
2 Avenue Jules Ferry
24110 SAINT-ASTIER

Tel : 05 53 02 42 80

mairie-saint-astier.fr

Fax : 05 53 07 63 54

mairie@saint-astier.fr